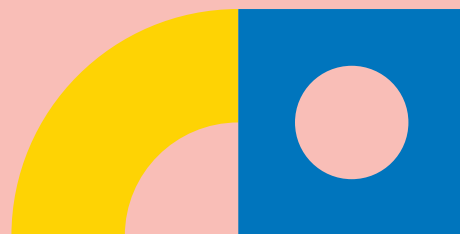


CONSEIL DE LA PROTECTION
SOCIALE DES TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS



Protection sociale des artisans et commerçants

UN SÉMINAIRE EN FORME DE BILAN

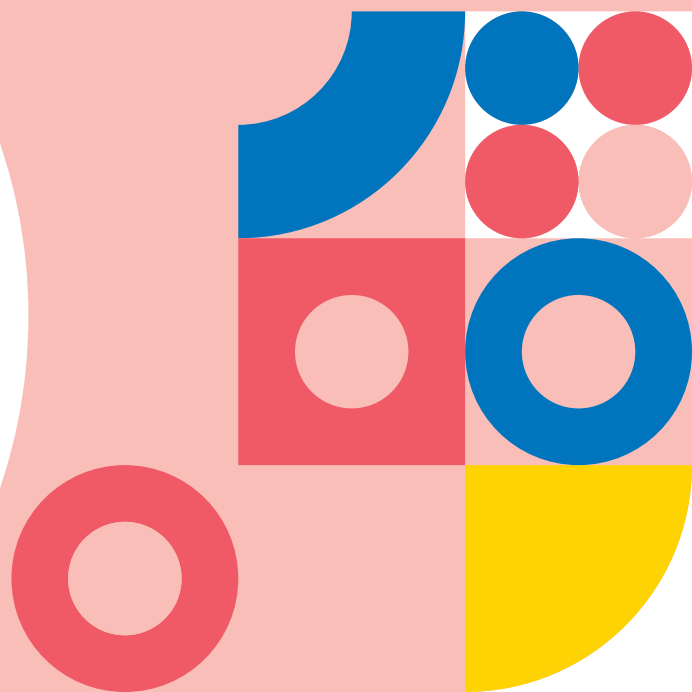
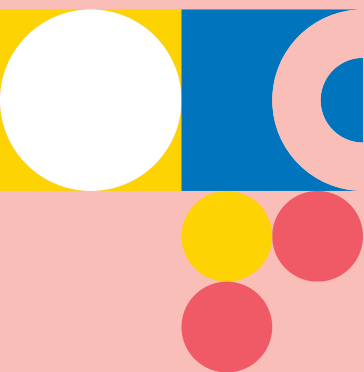


**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Carsat Retraite
& Santé
au travail

Bourgogne
Franche-Comté



Pour la première fois

depuis l'intégration de la protection sociale des indépendants au régime général de la Sécurité sociale en janvier 2020, un bilan de cette réforme majeure est dressé avec les membres du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bourgogne-Franche-Comté, réunis à Beaune

Date Ô combien symbolique – 76^e anniversaire de la Sécurité sociale – c'est le 4 octobre que les 23 conseillers du CPSTI Bourgogne-Franche-Comté ont été réunis afin de dresser et d'échanger sur un double bilan de la réforme voulue par les pouvoirs publics.

Intégration au sein du régime général

→ Bilan de l'adossement du régime social des indépendants au régime général de la Sécurité sociale tout d'abord. Effectif depuis le 1^{er} janvier 2020, cet adossement permet aux artisans et commerçants de voir leur protection sociale prise en charge par les mêmes organismes que ceux couvrant la majeure partie du monde salarié : les CPAM pour leur assurance maladie et la Carsat pour leurs prestations retraite.

C'est également en raison de cet adossement que l'encaissement des cotisations est assuré désormais de manière intégrale par le réseau des Urssaf.

Le tissu entrepreneurial face à la crise

→ Bilan de la période « Covid » ensuite. Depuis mars 2020 en effet, les artisans et commerçants ont été au premier rang des acteurs économiques fortement impactés par la pandémie et les mesures de sécurité sanitaire.

Parallèlement aux mesures gouvernementales mises en œuvre pour sauvegarder le tissu socio-économique face à la crise, les instances nationales CPSTI ont débloqué des aides d'urgence pour aider les travailleurs indépendants en difficulté.

L'action sociale pilotée par le CPSTI Bourgogne Franche-Comté a également permis de soutenir les indépendants, dont les revenus et les conditions de vie sont totalement dépendants de l'activité économique, au mieux fortement ralenties, au pire immobilisées par les circonstances rencontrées depuis 2020.



De gauche à droite : Julie AUBERTIE (Urssaf Caisse nationale) ; Frank DELVAU (Pdt Commission nationale d'Aide sanitaire et sociale – CNASS) ; Alfredo MORAIS (Pdt CPSTI Bourgogne-Franche-Comté) ; Romain GIBERT (Directeur régional du Recouvrement des Travailleurs indépendants BFC – Urssaf) ; Gilles CLAVEL (Pdt du Conseil d'administration Urssaf Bourgogne) ; Lilian VACHON (Directeur CPAM 21) ; Annick AMIARD (Pdte du Conseil CPAM 21) ; Yves BARD (Pdt Carsat BFC) ; Aymeric DE CHALUP (Sous-directeur Carsat BFC).

Une nouvelle approche de la protection sociale

Les 23 conseillers CPSTI

La rencontre a également été l'occasion d'étudier les évolutions rencontrées par les travailleurs indépendants dans leurs **relations avec la Sécurité sociale** : la relation téléphonique et les accueils coordonnés, les nouveaux services dédiés (la Cellule Créateur pour accompagner les nouveaux professionnels, la Médiation, les parcours attentionnés) mais également le dispositif HELP. Lancé ce 4 octobre, ce dispositif offre désormais aux artisans-commerçants en difficulté une approche transverse entre organismes, harmonisée dans l'écoute et l'accompagnement de leur situation, au bénéfice des indépendants de la région.



Rencontre avec Alfredo Morais, Président du CPSTI Bourgogne Franche-Comté depuis janvier 2019

À l'occasion du séminaire CPSTI qui s'est tenu à Beaune lundi 4 octobre, il est revenu sur ce qu'il retient de la première mandature de cette instance.

Monsieur Morais, le 1^{er} janvier 2021 a vu l'intégration du régime social des indépendants au régime général de la Sécurité sociale. Quelle en est votre perception ?

Lors de mon élection, et tout comme une grande majorité des conseillers CPSTI, j'étais en alerte et inquiet du rattachement au régime général pour les artisans-commerçants. Cette catégorie de professionnels est par nature spécifique, et la gestion de ce public nécessite d'après notre expérience des traitements spécifiques.

Force est pour moi de constater que nos inquiétudes sont aujourd'hui levées. Les pouvoirs publics ont en effet engagé les moyens nécessaires pour que cette intégration se réalise sans accrocs. Si quelques situations individuelles peuvent ponctuellement soulever des problèmes particuliers -mais le médiateur des travailleurs indépendants peut être saisi dans ce cadre- il n'y pas eu de rupture de services et l'ensemble des assurés a continué à bénéficier de ses prestations et droits.

Deux mois et demi après cette intégration, le confinement a été décrété...

Il est évident que la période de crise sanitaire est venue compliquer cette intégration. Elle a mis certains travailleurs indépendants en grande difficulté. Mais je me dois de souligner que l'État, et certaines collectivités territoriales comme la région Bourgogne-Franche-Comté, et la Sécurité sociale dans son ensemble ont su mobiliser des moyens exceptionnels pour aider les travailleurs indépendants à traverser cette période plus que troublée. Les Urssaf notamment ont fortement développé leur action sociale pour soutenir les cotisants les plus fragilisés.

Concrètement, qu'est-ce que le rattachement a changé dans les rapports des travailleurs indépendants avec leur « Sécu » ?

Les organismes du régime général, CPAM, Carsat et Urssaf, ont adapté leurs modalités de traitement et leurs offres de service au public « Travailleurs indépendants ». J'en veux pour preuve une communication spécifique largement développée à leur intention, mais également une mise en avant de services dédiés : accueils communs, cellules d'aides à la création, commissions d'action sociales...

Désormais quelles sont les perspectives d'évolution de la protection sociale des indépendants ?

Les membres du CPSTI ont bien identifié que le rattachement des artisans-commerçants a été positionné comme un enjeu majeur pour les différentes branches de la Sécurité sociale. Celles-ci restent notamment engagées dans le développement des offres numériques et des parcours attentionnés pour continuer à répondre à leurs particularités.